

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Article R.512-46 du Code de l'Environnement

Document complémentaire au formulaire CERFA n°15679*02



**Projet d'implantation d'une Installation de
Stockage de Déchets Inertes (ISDI)**



SOMMAIRE

1 - OBJET DU DOCUMENT.....	3
2 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	4
3 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	4
4 - PRESENTATION DU SITE.....	5
4.1 GENERALITES.....	5
4.2 HISTORIQUE DU SITE.....	9
4.3 REFERENCE AU REGLEMENT D'URBANISME.....	9
5 - NATURE DES ACTIVITES PROJETEES.....	10
5.1 OBJECTIF DU PROJET.....	10
5.2 ORIGINE DES DECHETS.....	10
5.3 VOLUME PREVISIONNEL ET DUREE D'EXPLOITATION.....	10
5.4 DESCRIPTION DES DECHETS ADMIS.....	10
5.5 DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION.....	12
6 - NOTICE HYDROGEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE.....	17
6.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	17
6.2 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE.....	18
6.3 CONTEXTE HYDROLOGIQUE.....	20
7 - IMPACTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT.....	21
7.1 EAU.....	21
7.2 POLLUTION ATMOSPHERIQUE.....	22
7.3 FAUNE - FLORE.....	24
7.4 IMPACT VISUEL.....	28
7.5 BRUIT.....	29
7.6 POLLUTION DES SOLS.....	29
8 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	30
9 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES - ARTICLES R.122-17 ET R.122-36.....	31
ANNEXES.....	36

1 - OBJET DU DOCUMENT

La société **ENTREPRISE MERLOT**, spécialisée dans les activités de terrassement, travaux publics, fabrication et application d'enrobés, souhaite implanter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de MESVES SUR LOIRE. Les terrains retenus pour ce centre de stockage correspondent à une ancienne carrière.

Ce projet consiste à remblayer cette ancienne carrière avec des déchets inertes (terres, gravats, déchets de terrassement, ...), activité soumise à Enregistrement au titre de la **rubrique 2760** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La durée prévue de l'exploitation est de **6 ans**, avec un volume de remblaiement estimé à **60 000 m³** (soit environ 80 000 tonnes).

La capacité maximale de remblaiement est évaluée à 16 000 m³ par an (soit environ 20 000 tonnes) en cas d'exploitation maximale de l'installation (chantier important à proximité par exemple). La capacité moyenne de remblaiement s'élève à 10 000 m³/an.

Ce dossier de demande d'Enregistrement est établi conformément aux articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du code de l'environnement.

La réalisation de ce document a été assurée par **ETUDES • CONSEIL • ENVIRONNEMENT**, en étroite collaboration avec la société **ENTREPRISE MERLOT**.



**ÉTUDES • CONSEIL
ENVIRONNEMENT**

ETUDES • CONSEIL • ENVIRONNEMENT

23, rue Notre Dame – 35 600 REDON

☎ 02 99 72 17 31

Rédacteur de l'étude : Julien GUYONNET

2 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

ENTREPRISE MERLOT est une société spécialisée dans les activités des travaux publics : fabrication et application d'enrobés, terrassement, voirie et transports.

Cet établissement, dont le siège social est implanté à MESVES SUR LOIRE, emploie actuellement une soixantaine de personnes et présente un chiffre d'affaires de 15 millions d'euros (année 2018).

ENTREPRISE MERLOT est une filiale du groupe ROGER MARTIN SA, qui regroupe plus de 1 500 collaborateurs sur une quarantaine de sites.

Société	ENTREPRISE MERLOT
Coordonnées du projet	Lieu-dit <i>Les carrières</i> 58 400 MESVES SUR LOIRE
Coordonnées du siège social	Route d'Antibes – Route nationale 7 58 400 MESVES SUR LOIRE 03 86 69 23 16
Forme juridique	SASU au capital de 80 000 €
SIRET	323 416 966 000 22
APE	4312 A
Signataire et suivi du dossier	Sébastien LOEILLET, Responsable Matériel et Industrie

Le KBIS de la société est présenté en annexe.

3 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Ce projet consiste à aménager un centre de stockage de déchets inertes. Ces activités relèvent de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique	Dénomination	Régime
2760.3°	Installation de stockage de déchets inertes	Enregistrement

Les communes concernées par la consultation du public liée à la procédure d'enregistrement sont MESVES SUR LOIRE et LA CHARITE SUR LOIRE (communes situées à moins de 1 km du projet).

L'exploitation de ce site sera assujettie aux prescriptions définies par les arrêtés suivants :

- Arrêté du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'Enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées,
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Le terrain est localisé en bordure du bois de *la Pointe*. Dans le cadre de ce projet, la zone en bordure Ouest de la fosse devra faire l'objet d'un défrichage pour le nivellement final du terrain. La surface à défricher et déboiser représente 3 800 m² (voir plan en annexe) et correspond à des espèces communes liées au boisement naturel de ce secteur (voir paragraphe 7.3).

La surface de défrichage étant inférieure au seuil de 0,5 hectare, le déboisement n'est pas soumis à l'élaboration d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une étude d'impact (article R.122-2 du code de l'environnement).

4 - PRESENTATION DU SITE

4.1 Généralités

Les terrains retenus pour ce projet sont localisés au lieu-dit *les carrières*, en limite Sud de la commune de MESVES SUR LOIRE.

Cette commune, qui est située à environ 30 km au Nord de NEVERS, fait partie de la communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain.

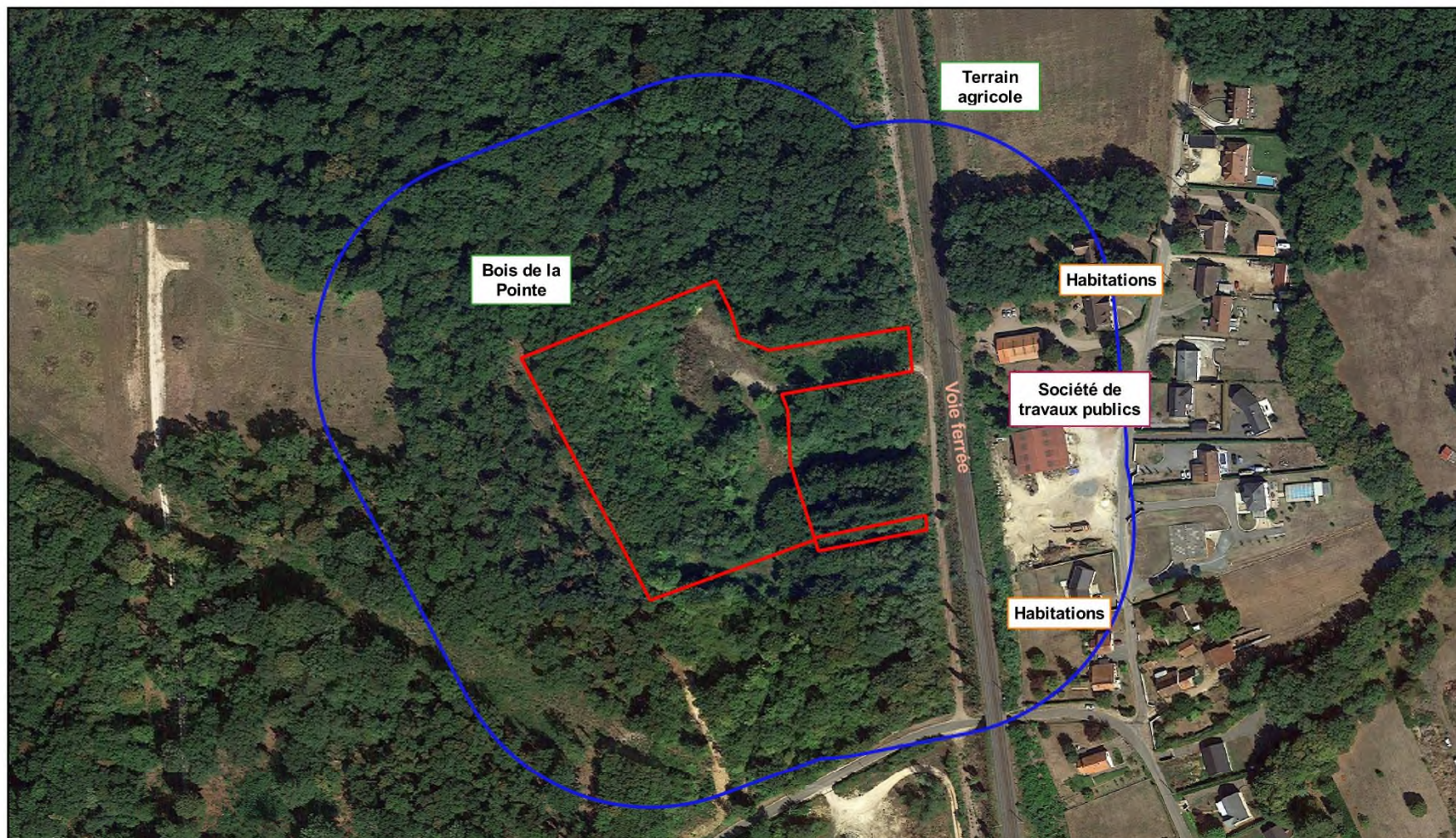
Les coordonnées topographiques des terrains d'emprise du projet (selon quadrillage LAMBERT 93) sont les suivantes :

- X = 701 347 à 701 378 m,
- Y = 6 678 517 à 6 678 562 m
- Z = environ 180 mètres NGF.

Ces terrains, qui représentent une surface totale de **17 200 m²** (parcelles cadastrales 310 à 314, 316, 330 à 336 de la section C) correspondent à une ancienne carrière d'extraction de calcaire. Ces terrains appartiennent à **ENTREPRISE MERLOT**.

Le tableau suivant présente l'environnement aux alentours du site (voir également la carte de localisation jointe).

Orientation	Distance	Affectation
Est	Limite de site	<i>Chemin empierré (accès à la carrière)</i>
	15 m	<i>Voie ferrée</i>
	90 m	<i>Habitation</i>
	40 m	<i>Entreprise TORRES RAPHAEL (travaux publics)</i>
Nord, Ouest	Limite de site	<i>Terrains boisés (bois de la Pointe)</i>
Sud	Limite de site	<i>Terrains boisés</i>
	120 m	<i>Rue Raymond Barbier</i>



 <p>ÉTUDES · CONSEIL ENVIRONNEMENT</p>	<p>ENTREPRISE MERLOT - MESVES SUR LOIRE</p>		<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Emprise du projet Rayon de 100 m autour du site 	
	<p>Abords du projet</p> <p><i>Echelle 1/2 500 (Format A4)</i></p>	<p>0 50 100 m</p> 		



Voie d'accès au site



Zone de déchargement



Fosse à remblayer

4.2 Historique du site

L'emprise du site correspond à une ancienne carrière d'extraction de calcaire datant du 19^{ème} siècle. La période d'arrêt de l'exploitation de ce site n'est pas connue (aucune donnée historique de ce site ni de connaissance de la part des riverains).

Cette ancienne carrière est référencée par la Base de Données du Sous-Sol gérée par le BRGM (point BSS - 04946X0015).

La seule information relative à ce site correspond à un rapport de 1982 concernant une étude hydrogéologique (voir en annexe) pour un projet de stockage de déchets de bois (chutes de production d'une menuiserie). Ce projet n'a jamais été réalisé.

La présence de gravats est visible en certains endroits du site et indique qu'un remblaiement partiel a pu être réalisé par l'ancien propriétaire.

4.3 Référence au règlement d'urbanisme

Les aménagements sur la commune de MESVES SUR LOIRE sont régis par une carte communale, approuvée en 2007.

Afin de déterminer si les activités prévues sont compatibles avec les règles d'urbanisme en vigueur, une demande de certificat d'urbanisme a été formulée en juin 2019, afin de savoir si les activités projetées pouvaient être réalisés sur ces terrains.

Le certificat d'urbanisme a été émis le 5 septembre 2019, et indique dans l'article 1 que *"le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée"*.

Ce certificat est présenté en annexe.

5 - NATURE DES ACTIVITES PROJETEES

5.1 Objectif du projet

L'objectif principal du projet consiste à remblayer cette ancienne carrière avec des matériaux inertes issus des activités de travaux publics.

Ce remblaiement permettra de fournir un exutoire aux déchets de chantier du secteur, ainsi que d'éviter de laisser une excavation qui pourrait être utilisée comme un centre d'enfouissement non contrôlé.

La remise en état des terrains après exploitation (reboisement) permettra de redonner au terrain son aspect initial (prolongement du bois de *la Pointe*).

Une analyse de conformité à l'arrêté du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à Enregistrement au titre de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées est présentée en annexe.

5.2 Origine des déchets

Les déchets inertes qui serviront au remblaiement de la carrière seront en quasi-totalité issus des chantiers gérés par **ENTREPRISE MERLOT** (part estimée à 95 % des apports).

Ils proviendront des chantiers du secteur, et correspondront majoritairement à des déchets issus de travaux de terrassement et de démolition (terre, pierre, brique, béton, sous-couche de voirie ...).

5.3 Volume prévisionnel et durée d'exploitation

Le volume de stockage disponible sur le site s'élève à environ **60 000 m³** (soit environ 80 000 tonnes), pour une durée d'exploitation prévue de **6 ans** (soit un apport moyen de 10 000 m³/an).

La capacité maximale de remblaiement est évaluée à 16 000 m³ par an (soit environ 20 000 tonnes) en cas d'exploitation maximale de l'installation (chantier important à proximité par exemple).

5.4 Description des déchets admis

Sont considérés comme inertes les déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Les déchets inertes sont donc principalement composés des déchets minéraux provenant du domaine des travaux publics : terrassement, déconstruction, déblaiement,

La liste des matériaux admissibles est définie sur la base des prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014, relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

CODE DÉCHET	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	---
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (*) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	
17 02 02	Verre	---
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Analyse préliminaire obligatoire
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
19 12 05	Verre	---
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

() Conformément à l'annexe I de l'arrêté du 12/12/2014, les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable.*

En cas d'apport de déchets inertes non recensés dans ce tableau, une analyse en laboratoire d'un échantillon devra être réalisée en amont de l'enfouissement des matériaux. Ils seront donc déposés au niveau d'une plateforme spécifique, dédiée aux matériaux en attente d'acceptation.

Les déchets suivants seront interdits :

- déchets d'amiante (lié ou non),
- déchets liquides dont la siccité est inférieure à 30 %,
- déchets dont la température est supérieure à 60°C,
- déchets non pelletables,
- déchets pulvérulents, en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent,
- terres pollués ne respectant pas les seuils d'acceptation définis par l'arrêté du 12/12/2014.
- déchets industriels banals.

5.5 Description de l'exploitation

Les paragraphes suivants ont pour objectif de présenter le mode d'exploitation de ce site, à savoir :

- procédures d'acceptation préalable,
- accès au site,
- réception et le contrôle des déchets,
- déchargement,
- remblayage,
- remise en état.

5.5.1 *Procédure d'acceptation préalable*

⇒ Matériaux issus des chantiers gérés par **ENTREPRISE MERLOT**

Etant donné qu'il s'agit d'apports internes, il ne sera pas établi de procédures d'acceptation préalable pour chaque apport.

Une fiche unique sera établie à chaque début de chantier et contiendra les informations suivantes :

- Localisation du chantier,
- Natures des matériaux à évacuer,
- Quantité prévisionnelle de matériaux par nature,
- Dates prévisionnelles du chantier.

Cette fiche sera conservée sur le site. Chaque apport fera l'objet d'un enregistrement spécifique (voir paragraphe 5.5.3).

Il est à noter qu'**ENTREPRISE MERLOT** dispose d'une installation de production d'enrobés à MESVES SUR LOIRE. Tous les matériaux issus du décapage des routes et contenant des enrobés bitumineux seront transférés vers cette installation pour y être recyclés. **Il n'y aura donc pas d'enfouissement de matériaux de décapage de routes.**

⇒ Matériaux issus de sociétés extérieures

La part d'apport liée à des prestataires extérieurs sera minimale (estimée à environ 5 %).

Avant la livraison, un document d'acceptation préalable sera demandé au producteur, et contiendra les éléments suivants :

- Identification du producteur des déchets et des éventuels intermédiaires (nom, coordonnées et numéro SIRET),
- Identification du transporteur (nom, coordonnées et numéro SIRET),
- Origine des déchets (référence du chantier),
- Code des déchets concernés (conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement),
- Quantité prévisionnelle de matériaux.

En cas de série de livraisons d'un même type de déchets, un même document sera demandé au fournisseur (validité annuelle).

Pour tout déchet non visé par le tableau défini au paragraphe 5.4, une évaluation du potentiel polluant du déchet sera demandée au producteur. Les valeurs limites suivantes devront être respectées pour que le lot soit accepté. Ces valeurs sont définies par l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014.

Paramètre	Valeur limite (en mg/kg de matière sèche)
Analyse sur éluat (test de lixiviation)	
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure	800
Fluorure	10
Sulfate	1 000
Indice phénols	1
COT sur éluat	500
FS	4 000
Analyse sur matière brute	
COT	30 000
BTEX	6
PCB	1
Hydrocarbures totaux	500
HAP	50

5.5.2 Accès au site

Le site sera accessible depuis la *Raymond Barbier* par une voie en empiérement compacté. La zone de déchargement présente une surface importante (supérieure à 500 m²) et permettra d'assurer la giration des camions.

Un panneau de signalisation sera mis en place à l'entrée du site et indiquera la liste des déchets inertes acceptés ainsi qu'un plan du site (zone de stockage et voies de circulation).

Certaines mentions seront également reportées sur ce panneau : coordonnées de l'exploitant, date de l'arrêté d'enregistrement, horaires d'ouverture, mention de l'interdiction d'accès au public, ...

5.5.3 Réception et contrôle des déchets

A leur arrivée, le chargement des camions et le document de livraison (pour les entreprises extérieures) seront contrôlés par un salarié d'**ENTREPRISE MERLOT**. Pour chaque apport, un bon de prise en charge sera remis au transporteur.

Le site ne sera pas équipé de pont-basculé. La facturation auprès des clients sera réalisée en fonction du volume des bennes apportées.

En fonction du résultat du contrôle des chargements :

- si les déchets sont admissibles (matériaux uniquement inertes conformément à la liste des déchets admis), le camion sera dirigé vers la zone de déchargement,
- si les déchets sont clairement non-conformes, le chargement est refusé,
- si le contenu du chargement est incertain, les matériaux seront déchargés sur une aire de contrôle délimitée, à l'écart de la zone de déchargement. Ces matériaux feront l'objet d'un contrôle afin de confirmer leur caractère inerte ou non (test de lixiviation).

Afin d'assurer la traçabilité des déchets stockés et le suivi de l'évolution du volume, un registre sera tenu à jour et mentionnera, pour chaque chargement :

- la date de réception,
- l'origine du déchet et sa nature,
- le volume,
- le résultat du contrôle visuel,
- la localisation de la zone de décharge.

Ce registre sera conservé, tenu à jour et mis à disposition de l'administration.

Etant donné la desserte limitée du site (quelques camions par semaine), il n'y aura pas de personnel en permanence sur le site. L'accès et le déchargement du camion se feront sous la responsabilité du chauffeur d'**ENTREPRISE MERLOT** (transmission d'une procédure interne).

Lors des apports de sociétés extérieures, un membre du personnel d'**ENTREPRISE MERLOT** viendra sur place pour l'ouverture du site, le contrôle des matériaux réceptionnés et l'établissement des documents administratifs (bon d'acceptation, remplissage du livre de police).

5.5.4 Déchargement des camions

L'aire de déchargement sera implantée à proximité de la zone de verse. Elle sera déplacée en fonction de l'évolution du remblaiement.

Le déchargement sur une aire spécifique avant remblayage permet d'effectuer un contrôle visuel et olfactif.

Si des matériaux indésirables sont repérés, ils seront entreposés dans une benne spécifique (refus de tri).

Si l'ensemble du chargement est incertain, l'ensemble des matériaux sera transféré vers une autre zone afin de contrôler leur caractère inerte.

5.5.5 Remblaiement des terrains

Une fois que le volume présent sur la zone de déchargement sera suffisant, un engin de type bulldozer ou chargeuse sera amené sur le site pour pousser les matériaux dans la zone à remblayer.

Cet engin sera conduit par un employé de la société **ENTREPRISE MERLOT**. En dehors des périodes d'utilisation, il sera entreposé sur le site **ENTREPRISE MERLOT** de MESVES SUR LOIRE (site principal).

En cas de besoin, un compactage pourra être réalisé par des passages successifs de l'engin sur les matériaux stockés afin de stabiliser le dépôt.

Un plan coté sera tenu à jour afin de suivre l'évolution du stockage et l'origine des matériaux par période d'enregistrement.

5.5.6 Remise en état finale

Le remblaiement de la carrière avec ces matériaux inertes permettra à terme de reconstituer la topographie initiale des terrains.

Suite au comblement de la fosse, les mesures suivantes sont prévues :

- Nivellement de l'ensemble du site afin d'obtenir une topographie homogène et dans le prolongement des terrains mitoyens.
- Mise en place de terre végétale (10 à 30 cm) puis compactage léger des terrains.
- Reprise naturelle de la végétation pour favoriser l'apparition des espèces locales (ensemencement complémentaire si nécessaire).

La topographie finale des terrains sera formée d'un léger bombement afin d'éviter la stagnation d'eau.

La remise en état de ce site permettra donc de l'intégrer dans le paysage de ce secteur. A l'issue de l'exploitation, il ne restera aucun élément trace de l'activité de remblaiement, tout déchet ou équipement étant retiré.

Il est important de noter que le remblaiement de ce site et sa remise en état éviteront de laisser une excavation qui pourrait être utilisée comme un centre d'enfouissement non contrôlé. Cette proposition de remise en état finale a été formulée auprès du maire de MESVES SUR LOIRE, qui a émis un avis positif (voir annexe).

A l'issue de la remise en état, un plan de recollement coté sera réalisé et transmis à l'inspection des installations classées et au Préfet.

5.5.7 Equipements

L'exploitation de ce site ne nécessitera pas l'utilisation d'équipements spécifiques. Les seules installations prévues sont :

- Des locaux modulaires pour les bureaux et locaux sociaux,
- Une benne pour les matériaux indésirables (déchets non inertes de type déchets métalliques, ...).

Il n'est pas prévu d'entreposer de produits dangereux sur le site (fluides de maintenance par exemple). Si cela s'avérait nécessaire, ils seraient stockés dans un conteneur métallique et sur rétention.

L'engin nécessaire au remblaiement (chargeuse ou bulldozer) ne sera pas présent en permanence sur le site. Il sera apporté en cas de besoin depuis le site principal **ENTREPRISE MERLOT** de MESVES SUR LOIRE.

Le remplissage en carburant sera effectué en "bord à bord" à partir d'un camion-citerne. Il n'y aura pas de cuve de carburant sur le site.

Un kit anti-pollution sera présent dans les bureaux en cas de débordement du réservoir ou de fuite sur l'engin.

Afin de ne pas entraîner de boue à l'extérieur du site, un lave-roues sera mis en place au niveau de la sortie. Des zones enrobées seront réalisées en amont et aval de la zone de lavage.

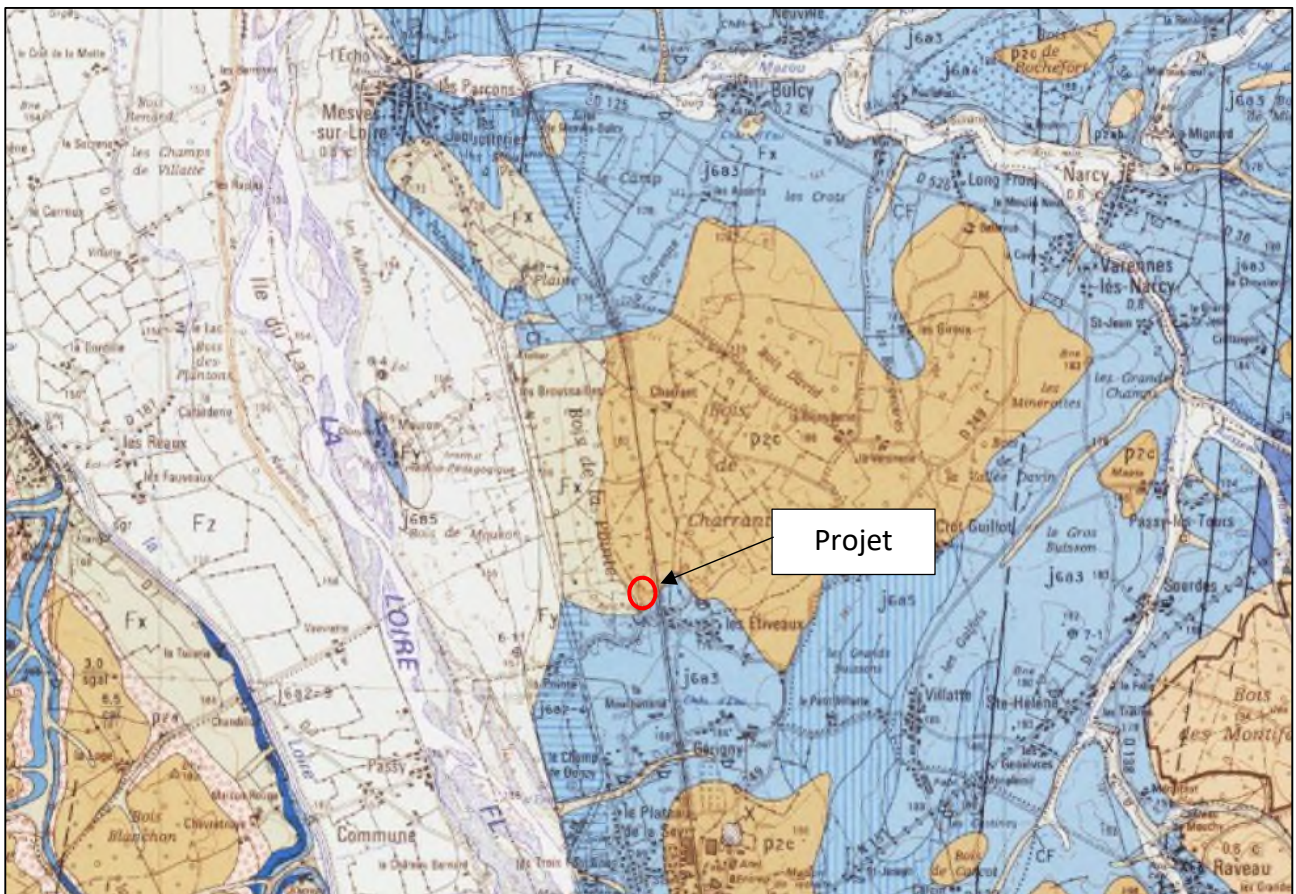
6 - NOTICE HYDROGÉOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

6.1 Contexte géologique

Selon les données issues du BRGM (carte géologique N°494 au 1 / 50 000 de LA CHARITE SUR LOIRE), la zone d'étude repose sur une formation du Pliocène supérieur : *Sables et argiles du Bourbonnais* (argiles sableuses, limons, sables, cailloutis).

Au niveau du site, la partie superficielle du sous-sol correspond à des calcaires plus ou moins altérés.

Ces dépôts correspondent au dépôt des alluvions de *la Loire*, dont le lit mineur est localisé à environ 1,5 km du site.



Extrait de la carte géologique N°494

6.2 Contexte hydrogéologique

6.2.1 *Caractéristiques de la nappe au droit du site*

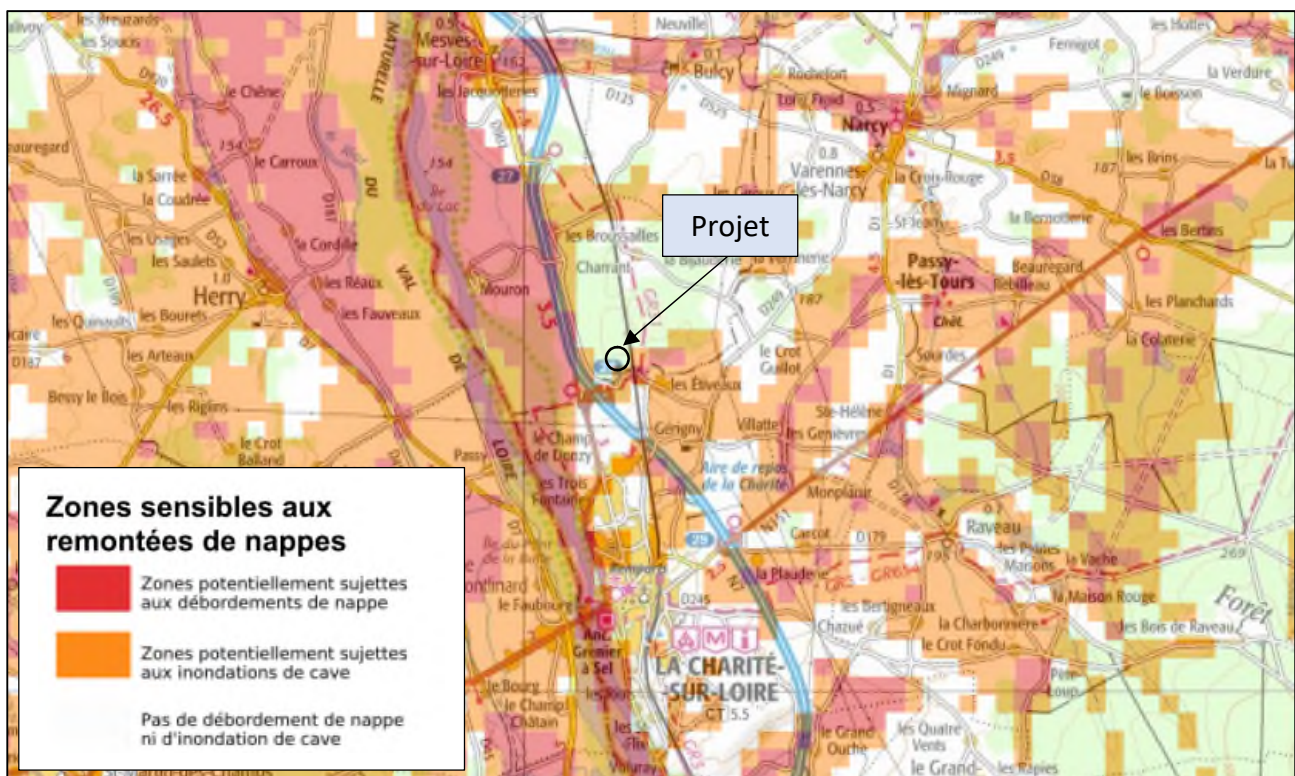
Le secteur d'étude se situe au droit de la nappe *Calcaires et marnes du Dogger-Jurassique supérieur du Nivernais Nord* (Code SANDRE GC061). Cette nappe s'écoule en direction de *la Loire*.

Il n'existe pas de station de mesure des niveaux piézométriques de cette nappe à proximité du site. La base de données du sous-sol du BRGM ne recense pas de forage à proximité permettant de déduire la profondeur de la nappe au niveau du site.

Une étude hydrogéologique avait été menée sur le site en 1982 pour un projet de stockage de déchets de bois dans la fosse de l'ancienne carrière (projet n'ayant jamais abouti). Ce document est présenté en annexe.

Selon cette étude : *"Au niveau du site, la nappe, si elle existe, doit se trouver à une quinzaine de mètres de profondeur et son écoulement général se fait en direction du Nord-Ouest."* Ce rapport concluait également que le projet ne présentait pas de risque de pollution des eaux souterraines.

Par ailleurs, le secteur d'études n'est pas localisé dans une zone à risque de remontée de nappe.



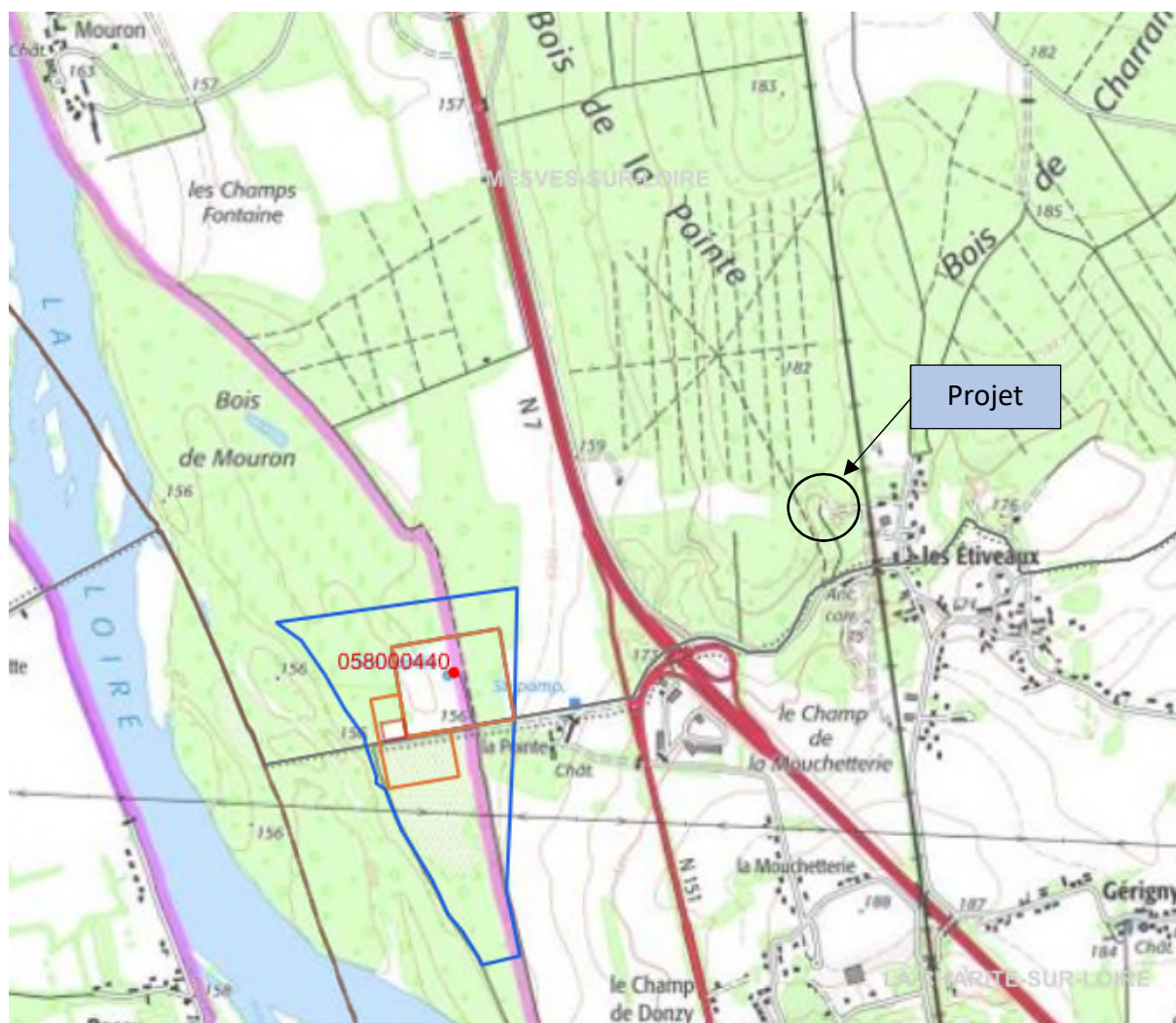
Localisation des zones à risque de remontée de nappe

Aucune donnée hydrologique précise n'est disponible dans ce secteur. Au regard de l'étude historique, de la faible sensibilité au risque de remontée de nappe et à l'absence de zones de stagnation d'eau, il peut être considéré que la nappe présente une hauteur maximale qui est inférieure au niveau du fond de la fosse.

6.2.2 Captages en eau potable

Le seul captage d'eau potable situé dans le secteur est localisé à 1 km à l'Ouest du site (captage référencé *Puits Nord N°1 - N°058000440*), en aval hydraulique des terrains du projet.

Les terrains du projet ne sont pas localisés dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.



- Captages
- Périmètre de protection immédiat (PPI)
- Périmètre de protection rapproché (PPR)
- Périmètre de protection éloigné (PPE)

6.2.3 Conclusion

Les calcaires qui constituent le substratum des terrains du projet renferment une nappe d'eau souterraine dont le niveau piézométrique maximum est inférieur au niveau le plus bas de la fosse.

Le captage d'eau potable le plus proche (à 1 km) est situé en aval hydraulique des terrains du projet.

Au regard des usages de la nappe calcaire présente au droit du site, de la localisation des zones de captage et de la nature inerte des matériaux remblayés, le projet n'est pas de nature à porter atteinte à une ressource en eau potable.

6.3 Contexte hydrologique

Le territoire communal de MESVES SUR LOIRE est inclus dans le bassin versant de *la Loire*, localisée à 1,5 km à l'Ouest des terrains.

Les terrains du site étant localisés au cœur d'une zone boisée, la totalité des eaux s'évacue par infiltration.

7 - IMPACTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

L'environnement aux alentours du site est composé d'espaces boisés et d'une voie ferrée. La plus proche habitation est localisée à environ 100 m à l'Est de l'entrée du site (200 mètres de la fosse d'enfouissement).

Ce chapitre a pour objet de présenter les impacts potentiels du projet et les mesures de préventions mises en œuvre.

7.1 Eau

Le stockage de déchets inertes peut conduire à différents impacts sur l'eau :

- **modification du régime d'écoulement des eaux pluviales.** Actuellement, les eaux pluviales collectées sur le site s'évacuent par infiltration au niveau du point bas des terrains.
- **modification de la qualité des eaux.** Les principaux risques proviennent du transfert de matières en suspension en cas de ruissellements superficiels, de la lixiviation de déchets non inertes et d'un écoulement accidentel d'hydrocarbures.

Afin de limiter ces impacts, **ENTREPRISE MERLOT** a prévu les dispositions suivantes :

- **contrôle des déchets et refus des matériaux non inertes.** Tout déchargement sera contrôlé au niveau de l'aire de déchargement. Les déchets non inertes seront soit directement renvoyés chez le fournisseur, soit stockés sur une aire spécifique avant d'être acheminés vers un centre de traitement ou de tri adapté. Cette disposition permet d'éviter le stockage de déchets non inertes qui pourraient engendrer une dégradation de la qualité des eaux souterraines lors de la lixiviation.
- **décantation des eaux** issues de la zone de nettoyage des roues. Elles seront collectées puis rejetées dans un bassin de décantation et d'infiltration qui sera créé sur le site.
- **clôture du site**, afin d'éviter l'accès au site aux personnes non autorisées. Cette disposition permettra d'éviter l'apport de déchets indésirables.
- **absence de stockage d'hydrocarbures** sur le site. L'entretien des matériels et engins sera réalisé sur le site principal de **ENTREPRISE MERLOT** à MESVES SUR LOIRE. L'alimentation des engins en carburants sera assurée par remplissage à partir d'un camion-citerne par du personnel formé. La présence de matériaux absorbants permettra d'intervenir rapidement sur un écoulement accidentel (kit antipollution).
- **entretien régulier des engins**, afin de limiter le risque de pollution par une fuite sur un équipement (fuite de réservoir ou des systèmes hydrauliques).

Concernant le régime hydraulique des eaux pluviales, le remblaiement de la carrière ne modifiera pas leur mode d'écoulement et d'infiltration. En effet, le comblement de la carrière sera effectué avec des matériaux de granulométrie importante. Les espaces interstitiels seront donc élevés, ce qui formera un volume de stockage intrinsèque important. Les eaux s'évacueront donc toujours par infiltration dans le substratum calcaire.

Etant donné que la totalité des eaux pluviales s'évacuera par infiltration, la présence de matières en suspension n'aura pas d'impact sur les cours d'eau superficiels.

7.2 Pollution atmosphérique

7.2.1 *Emissions potentielles et moyens de prévention*

Les émissions atmosphériques seront principalement liées au passage des camions (émissions de poussières lors de la circulation sur les pistes).

En période normale d'activité, le trafic est estimé à 8 à 10 camions par semaine. La desserte du site pourra toutefois être plus importante en cas de chantier à proximité du site (de 10 à 20 camions par jour au maximum sur 5 à 6 jours non successifs à l'année).

Les voies de circulation sont en empiérement stabilisé (hormis la piste entre l'accès et la plateforme de déchargement qui sera en enrobés).

Lors des périodes sèches, un arrosage des pistes sera réalisé avec une tonne à eau en cas de besoin (camion provenant du site principal **ENTREPRISE MERLOT** situé à 4 km).

Etant donné la granulométrie importante de la majorité des déchets, leur déchargement n'engendrera pas d'émissions de poussières importantes. Cette activité restant ponctuelle, l'émission de poussières liée au déchargement des déchets ne peut donc pas être considérée comme impact significatif, d'autant plus que l'habitation la plus proche est localisée à 200 m de la zone d'enfouissement.

7.2.2 *Plan de surveillance*

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014, **ENTREPRISE MERLOT** procédera à un contrôle des retombées atmosphériques.

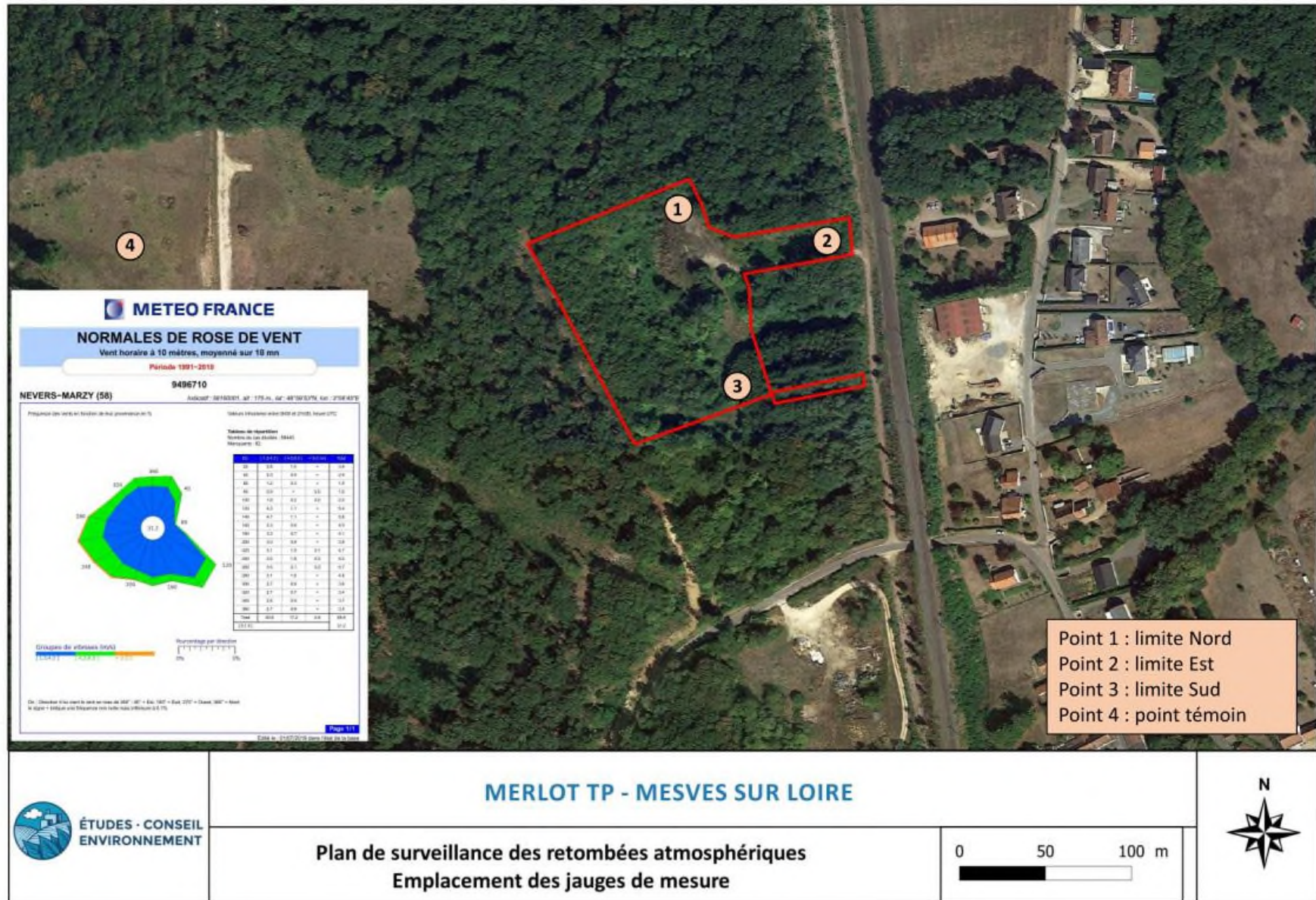
La rose des vents, pour la station de mesure de NEVERS, indique que les vents dominants sont de secteurs Ouest (15 % des relevés) et Sud-Est (10 %).

Les modalités du contrôle périodique seront :

- Mesure sur une période de 1 mois, en période estivale ou lors d'une phase d'exploitation dense.
- Suivi réalisé selon la méthode des jauges de collecte des retombées suivant la norme NF EN 43-014.
- Mesure des poussières totales (solubles et insolubles). Les niveaux mesurés ne devront pas dépasser 200 mg/ m²/ j en chacun des emplacements.
- Contrôle réalisé à partir de 3 points en limite de propriété (sous les vents dominants). Un point sera également placé au niveau d'un terrain situé à environ 250 mètres à l'Ouest du site (zone en dehors des vents dominants). Ce point permettra de déterminer le "bruit de fond local" en terme d'empoussièrement et servira de point témoin pour l'interprétation des résultats. Le propriétaire du terrain concerné a été consulté et a donné son accord pour cet emplacement de mesure.

La localisation des points a été définie à partir de la rose des vents de la station météo de NEVERS, située à 25 km au Sud du site.

Depuis 2012, les roses des vents établies par METEO FRANCE portent sur une seule année. Il a donc été choisi de prendre en compte une rose des vents plus ancienne mais plus représentative des vents moyens (période 1991 – 2010).



7.3 Faune - Flore

7.3.1 *Inventaire écologique et impacts potentiels*

Hormis l'ancienne fosse d'extraction et la plateforme à l'avant (future zone de déchargement et de circulation des camions), l'ensemble du site correspond à un espace boisé.

Une expertise écologique du site a été réalisée par l'*Institut d'Ecologie Appliquée* en juillet 2017 (voir rapport en annexe).

Selon cette expertise,

- les parties des parcelles forestières qui n'ont pas fait l'objet d'exploitation en carrière ont conservé leur boisement d'origine de type chênaie-charmaie à dominance de Charme.
- les essences recensées sur les pentes de la fosse et sur les zones remaniées correspondent à des espèces communes : charmes, aubépine, bouleau, viorne, érable champêtre. La densité de végétation dans ces zones reste très limitée.

⇒ **Impact potentiel sur la flore**

Les effets susceptibles d'impacter les habitats et la flore présents sur le site sont les suivants :

- La destruction de spécimen et/ou d'habitats liées aux travaux débroussaillage et au terrassement lors de la création de l'ISDI, puis durant les l'enfouissements de matériaux liés à l'activité du site. Il s'agit d'un impact direct en phase travaux et en phase d'exploitation.
- La modification de l'occupation du sol entraînant une perte ou/et une modification des habitats. Cet effet est permanent durant toute la phase d'exploitation du site. Il s'agit d'un impact direct en phase exploitation.

Aucune espèce protégée ou présentant un intérêt écologique significatif n'a été répertoriée au droit de la zone d'enfouissement.

Etant donné l'enjeu considéré comme faible, le cabinet IEA ne préconise pas de mesures de protection spécifique pour le groupe "flore".

⇒ **Impact potentiel sur la faune :**

De manière générale, trois effets sont susceptibles d'impacter les différents groupes faunistiques étudiés :

- La destruction d'individus et/ou de pontes et/ou de nichées liées aux travaux de débroussaillage et de terrassement lors de la création de l'ISDI et durant des enfouissements liés à l'activité du site. Il s'agit d'un impact direct en phase travaux et en phase d'exploitation. Les effets induits sont fonctions de la période de travaux et de la phénologie des différents taxons.
- La modification des habitats, en raison de l'évolution du site lié à son exploitation. L'impact induit peut-être négatif en cas de perte d'habitat ou positif en cas de création de nouveaux habitats favorables.
- La modification du fonctionnement écologique de la zone avec l'implantation du projet, impact direct en phase exploitation.

Le *Lézard des murailles* (*Podarcis muralis*), espèce protégée, a été observé lors des inventaires sur des dépôts de gravas présents au centre de la zone d'étude. Cette espèce apprécie les zones rocailleuses sèches et ne dédaigne pas la proximité de l'homme.

Deux effets sont attendus pour cette espèce :

- Un effet positif de création d'habitats grâce à l'apport de gravas sur le site qui pourront être investi par l'espèce. Notons cependant que les matériaux déposés sur le site sont destinés à être enfouis ce qui entraîne le risque suivant.
- Un risque de mortalité et de destruction de pontes lié à sa présence sur des secteurs dédiés à la décharge de matériau et à leurs enfouissements. Ce risque est constant tout au long de l'exploitation du site.

La création de nouveaux habitats ne couvre pas le risque de mortalité sur cette espèce protégée ce qui amène à considérer un impact brut faible sur le Lézard des murailles. La mise en place de mesures notamment le maintien de zones refuges toute au long du phasage de l'exploitation permettra de réduire cet impact (voir paragraphe suivant).

Par ailleurs, 10 espèces d'oiseaux ont été inventoriés au droit des terrains du projet.

Il existe un risque de destruction d'œufs et de nichés lors des défrichements/déboisements si ceux-ci interviennent en période de nidification. En raison de la faiblesse de l'enjeu intrinsèque pour ces espèces et d'une surface concernée relativement restreinte, l'impact est considéré comme faible.

La perte ou/et l'altération d'habitats est considérée comme négligeable au regard, d'une part de l'espace vital étendu de ces oiseaux, et d'autre part de la surface réduite d'habitats perdus par rapport à la surface d'habitats favorables à proximité immédiate.

Les conclusions globales de l'expertise sont rappelées ci-dessous :

IV - ENJEU GLOBAL ET CONCLUSION

L'enjeu global du site pour la faune et la flore sauvage est faible du fait :

- d'une surface très réduite,
- de l'occupation du sol constituée en majorité de boisements jeunes et de quelques zones dégagées très remaniées en raison de la décharge régulière de gravats,
- de l'absence de zones humides sur le site (végétation, amphibiens ou libellules),
- du caractère relativement commun des espèces de chaque groupe malgré la présence d'une espèce de reptile protégée et de quelques espèces végétales notées comme "rare" en région Bourgogne,
- du potentiel d'accueil très limité pour l'ensemble des groupes.

Au regard de la faible sensibilité intrinsèque de la zone pour les milieux naturels et des résultats obtenus, il ne semble pas nécessaire de réaliser un inventaire sur une saison biologique complète. Bien entendu, des passages supplémentaires permettraient d'augmenter la visibilité sur les enjeux biologiques et écologiques de la zone, toutefois le risque de présence d'une espèce extrêmement patrimoniale ou d'enjeu majeur sur la zone, s'il ne peut être écarté totalement, reste très faible à notre sens.

Conclusions de l'expertise écologique menée par IEA

7.3.2 Proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts potentiels

Ces mesures de limitation des impacts ont été définies par le cabinet IEA (voir rapport en annexe). Elles sont synthétisées dans les paragraphes suivants.

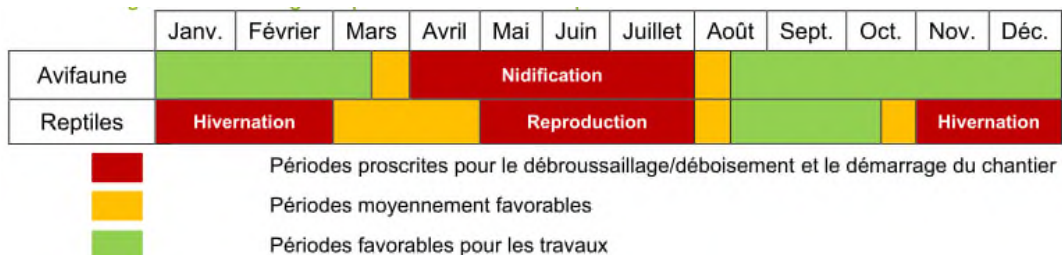
La société ENTREPRISE MERLOT s'engage à mettre en œuvre ces mesures compensatoires, et ce durant toute la phase d'exploitation du site (voir document d'engagement de l'exploitant en annexe).

7.3.2.1 Mesures d'évitement

Groupes/espèces concerné(e)s : Oiseaux, Lézards des murailles

La mesure d'évitement cible les oiseaux et les reptiles. Il s'agit de l'adaptation du planning de début des aménagements de manière à éviter les périodes critiques pour ces deux groupes. Les éventuelles débroussaillages et déboisements devront impérativement débuter entre mi-août et mi-octobre. C'est-à-dire en dehors de la période de nidification des oiseaux et en dehors de la période de reproduction et d'hivernage des reptiles, ce qui permet à ces derniers, mobiles, de se reporter vers les zones non aménagées.

Le tableau ci-après synthétise les périodes favorables pour débuter le chantier :



7.3.2.2 Mesures de réduction

Groupes/espèces concerné(e)s : Lézards des murailles.

Afin réduire l'impact du projet sur le Lézard des murailles, il est nécessaire de créer des zones refuges à proximité des zones exploitées qui constitueront des habitats de substitution. Il s'agit de maintenir un dépôt de gravats d'origines variées (mélange de blocs de pierre, de parpaings, de graviers, de poutres, de broussaille, de terre...) en bordure des zones de déchargements, sur une surface de 5 m². Afin d'optimiser les capacités d'accueils des zones refuges, il est nécessaire de laisser la végétation spontanée s'y développer.

Il est recommandé de créer un dépôt de ce type par zones de déchargement en activité et d'en maintenir à minima 3 sur les sites pendant toute l'exploitation. Ces dépôts peuvent être détruits en cas de nécessités si les préconisations précédentes sont respectées.

7.3.2.3 Mesures de compensation

Etant donné l'absence d'impacts résiduels suite à la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

7.3.2.4 Synthèse des mesures

Sur la base des passages réalisés et aux vues des potentialités écologiques intrinsèquement réduite du site, l'impact du projet sur le milieu naturel et en particulier sur les enjeux de biodiversité identifiés lors des inventaires est jugé négligeable en cas de mise en œuvre des mesures préconisées.

Espèces concernées	Impacts bruts du projet		Mesures préconisées	Impacts résiduels
Oiseaux communs (10 espèces)	Destruction de nichées	Faible	Adaptation du planning de défrichage/déboisement	Négligeable
Lézard des murailles	- Destruction d'individus et de pontes - Création d'habitats (positif)	Faible	- Adaptation du planning de défrichage/déboisement - Création de zones refuges	Négligeable

Il est également important de noter que le remblaiement contrôlé de ce site évite le risque d'enfouissement sauvage de déchets pouvant être non inertes. La remise en état finale prévue permettra de redonner au site son aspect initial.

7.3.3 Demande d'autorisation de défrichage

Le projet mené par **ENTREPRISE MERLOT** nécessitera à terme le défrichage des zones à l'Ouest de la zone d'enfouissement afin de permettre un nivellement global du site et d'obtenir un nivellement homogène des terrains.

L'emprise maximale des zones à déboiser représente 3 800 m².

Les zones déboisées et nivelées seront recouvertes de terre végétales afin de permettre une revégétalisation naturelle des terrains (voir paragraphe 5.5.6).

Une demande d'autorisation de défrichage a été formulée en septembre 2019 (demande en cours d'instruction à la date de réalisation de ce dossier). Le récépissé de dépôt de la demande est présenté en annexe.

La surface de défrichage étant inférieure au seuil de 0,5 hectare, le déboisement n'est pas soumis à l'élaboration d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une étude d'impact (article R.122-2 du code de l'environnement).

7.4 Impact visuel

Le site est localisé au cœur d'une zone boisée. Il n'est pas visible depuis la voie de circulation extérieure ni depuis les habitations.



Vue depuis l'extérieur du site

Afin d'éviter la formation de boue sur la rue *Raymond Barbier*, un dispositif de lavage des roues sera installé au niveau de la sortie. Des zones enrobées en amont et aval du lave-roues garantiront la propreté des camions avant leur sortie.

L'impact paysager de ce projet peut être écarté.

7.5 Bruit

Les nuisances sonores seront liées au trafic des camions ainsi qu'à la phase de déchargement des matériaux.

La circulation des camions et le déchargement des déchets seront des activités ponctuelles et variables en fonction du niveau d'activité.

En période normale d'activité, le trafic est estimé à 8 à 10 camions par semaine. La desserte du site pourra toutefois être plus importante en cas de chantier à proximité du site (de 10 à 20 camions par jour au maximum sur 5 à 6 jours non successifs à l'année).

Etant donné l'éloignement des habitations les plus proches (200 m de la zone de déchargement) et la présence de la voie ferrée placée sur un merlon (écran acoustique), le risque de nuisance envers les riverains est très limité.

Après le début des activités, **ENTREPRISE MERLOT** s'engage à réaliser une campagne de mesures acoustiques.

7.6 Pollution des sols

Comme présenté au paragraphe 5.5.3, **ENTREPRISE MERLOT** a prévu des dispositions afin d'éviter l'enfouissement de tout matériaux non considérés comme inertes :

- ⇒ Identification préalable des matériaux concernés (certificat d'acceptation préalable pour les apports de prestataires externes et fiche de renseignement de chantier pour les apports internes),
- ⇒ Contrôle visuel du chargement au niveau de l'accès au site,
- ⇒ Déchargement sur une zone dédiée, à l'écart de la zone d'enfouissement. Cette étape permet de réaliser un second contrôle visuel des matériaux déchargés et éventuellement de procéder au retrait des matériaux indésirables ou au refus de la livraison.
- ⇒ Zone dédiée aux produits en attente d'acceptation : les matériaux nécessitant la réalisation de tests de lixiviation préalables seront entreposés dans une zone spécifique. Ils ne seront acceptés qu'en cas d'analyses conformes.
- ⇒ Absence de stockage de produits dangereux liquides.
- ⇒ Remplissage des engins de manutention à partir d'un camion-citerne. Une réserve de produit absorbant sera disponible au niveau de la cabine de chantier.
- ⇒ Formation des opérateurs à l'activité prévue et établissement de procédures internes.

En considérant l'ensemble de ces éléments, le risque de pollution des sols liés au projet porté par **ENTREPRISE MERLOT** semble pouvoir être écarté.

8 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

L'activité prévue sur le site ne nécessite pas d'installations techniques importantes. Les engins seront limités à un bulldozer et une chargeuse, qui serviront à la manutention des matériaux. **ENTREPRISE MERLOT** dispose déjà de ces équipements (transfert depuis un autre site).

La conduite du site sera assurée par 1 ou 2 salariés. Ils recevront une sensibilisation interne à l'entreprise pour la gestion du site (contrôle des matériaux, traçabilité et zones de remblaiement).

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires de la société **ENTREPRISE MERLOT** au cours des dernières années.

	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires (en k€)	10 724	13 286	14 681

Ces éléments montrent qu'**ENTREPRISE MERLOT**, soutenu par le groupe ROGER MARTIN, dispose des garanties techniques et financières suffisantes pour mener ce projet.

9 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES - ARTICLES R.122-17 ET R.122-36

Seuls les plans ayant un lien avec le projet ont été étudiés.

9.1 Compatibilité du projet avec le plan régional de gestion des déchets

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est actuellement en cours d'élaboration (enquête publique programmée en juin et juillet 2019). Son approbation et prévue pour fin 2019.

Concernant les déchets du BTP, ce plan prévoit plusieurs actions :

1. **Amélioration de la connaissance du gisement** : traçabilité sur les chantiers, suivi des installations accueillant les déchets,
2. **Développement d'actions de prévention** : former la maîtrise d'ouvrage publique et privée à intégrer des critères environnementaux (éco-conception, réemploi), renforcer le diagnostic déchets obligatoire avant démolition, développer l'éco-conception dans la construction des ouvrages, ...
3. **Développement d'actions de valorisation** : améliorer la compétitivité des filières de valorisation par rapport au stockage, développer les pratiques de tri sur chantier avec l'ensemble des acteurs, limiter les transports, développer les plateformes de regroupement et tri des déchets,
4. **Lutte contre les pratiques non conformes et les sites illégaux**
5. **Création de centres de stockage** pour les déchets n'ayant pas été valorisés : les déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés peuvent être envoyés vers des carrières pour concourir à la remise en état des sites, ou dans des installations de stockage (ISDI).

L'état des lieux a mis en évidence un déficit d'installations de stockage autorisées en particulier sur les départements de la Nièvre et de la Saône et Loire.

Le Plan recommande de prolonger ou créer des installations de stockage de déchets inertes de façon à éliminer les déchets inertes non recyclables dans des installations disposant d'un arrêté. Les installations seront préférentiellement créées dans les zones ne disposant pas de carrières utilisant des déchets pour leur réaménagement.

Les matériaux de remblaiement concernés par le projet porté par **ENTREPRISE MERLOT** correspondent principalement à des déblais (terres, pierres), qui sont des matériaux peu réutilisables ou valorisables.

Les matériaux issus du décapage superficiel des routes (contenant de l'enrobé bitumineux) seront directement transférés vers la centrale d'enrobage du site **ENTREPRISE MERLOT** de MESVES SUR LOIRE afin d'y être recyclés. Les éléments en béton sont également valorisés sur ce site (plateforme de concassage de matériaux en béton).

Le projet permettrait de réhabiliter une ancienne carrière, d'augmenter la capacité d'enfouissement dans ce secteur, et d'éviter le risque de développement d'une décharge illégale. Il est donc en cohérence avec les axes du PRPGD.

9.2 Compatibilité du projet avec le plan départemental de gestion des déchets

Le plan de prévention des déchets de la Nièvre a été adopté en 2011. Concernant les déchets du BTP, il reprend les orientations du plan départemental de gestion des déchets du BTP de la Nièvre publié en juillet 2004.

Ce plan sera remplacé par le PRPGD lors de son adoption. Les orientations définies sont donc provisoires.

Les principaux objectifs définis par ce plan pour les déchets du BTP et applicables au projet sont les suivants :

Objectifs	Moyens	Actions
Disposer de centres de stockage définitifs de déchets inertes ultimes	Disposer d'un nombre de sites d'accueil suffisant et adaptés au département	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des nouveaux centres de stockage temporaire et définitif et/ou réhabiliter des sites existants pour obtenir la bonne couverture du département
Réduire la mise en décharge Augmenter le taux de valorisation de tous les déchets	Privilégier les propositions techniques diminuant la quantité de déchets produits Meilleur tri sur les chantiers afin de séparer les parties valorisables et les déchets toxiques	<ul style="list-style-type: none"> • Former les entreprises à la gestion des déchets et au tri sur le chantier • Informer et impliquer les maîtres d'ouvrage afin de les inciter à l'utilisation de matériaux recyclés faire évoluer la réglementation sur l'utilisation des matériaux recyclés (plan des carrières)

Le recyclage d'une partie des matériaux (décapage des routes contenant de l'enrobé, éléments en béton) et la réhabilitation d'un site pour l'ouverture d'un centre de stockage dans une zone non couverte correspondent aux orientations définies par ce plan.

9.3 Compatibilité du projet avec le programme national de prévention des déchets (2014-2020)

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a été adopté par arrêté ministériel du 18 août 2014.

Il répond à une obligation de la directive-cadre européenne sur les déchets (mise en œuvre de programmes de prévention des déchets pour chaque état membre).

En France, l'objectif de ce programme est de rompre progressivement le lien entre croissance économique et production de déchets.

Plusieurs secteurs d'activité ont été identifiés comme priorité de ce programme, dont le secteur des BTP (plus gros secteur producteur de déchets en France en terme de tonnage).

L'objectif du programme est de contenir à horizon 2020, la production à hauteur des 260 millions de tonnes produites en 2010. Le programme définit ainsi 4 orientations majeures :

- Développement de la sensibilisation des maîtres d'ouvrages,
- Création d'une charte d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets,
- Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP,
- Faire le bilan de la réglementation relative aux diagnostics de démolition et la faire évoluer le cas échéant.

Le programme national de prévention des déchets vise ainsi à mettre en place plusieurs actions contribuant à stabiliser les quantités de déchets produites par le secteur du BTP.

L'une des activités principales d'**ENTREPRISE MERLOT** correspond à la création de voirie. Les matériaux issus du décapage superficiel des routes (contenant de l'enrobé bitumineux) sera directement transféré vers la centrale d'enrobage du site principal de l'entreprise afin d'y être recyclées.

Les matériaux enfouis sur le site de MESVES SUR LOIRE correspondront principalement à des matériaux inertes non valorisables.

Les autres déchets valorisables (béton essentiellement) feront l'objet d'un tri pour être valorisés par concassage sur un autre site.

L'activité projetée par **ENTREPRISE MERLOT** est ainsi en cohérence avec les orientations du programme national de prévention des déchets.

9.4 Compatibilité au schéma départemental des carrières de la Nièvre

Le Schéma Départemental des Carrières de la Nièvre, approuvé le 21/12/2015, est établi sur la base de 7 sujets principaux :

1. Analyse de la situation existante,
2. Inventaire des ressources connues,
3. Évaluation des besoins en matériaux de carrières dans les 10 années à venir,
4. Orientations prioritaires et objectifs à atteindre dans les modes d'approvisionnement en matériaux,
5. Modalités de transports et orientations à privilégier dans ce domaine,
6. Zones dont la protection doit être privilégiée,
7. Orientations à privilégier dans le domaine de la remise en état/réaménagement des carrières.

Le projet porté par **ENTREPRISE MERLOT** est concerné par les orientations relatives à la remise en état des sites, les terrains du projet correspondant à une ancienne carrière n'ayant pas fait l'objet d'une remise en état spécifique.

Les 5 principaux types de réaménagement identifiés sont les réaménagements à vocation :

- agricole,
- écologique et géologique,
- forestière,
- cynégétique,
- de loisirs (pêche, loisirs nautiques, baignade...).

ENTREPRISE MERLOT a proposé, dans le cadre de la remise en état du site, qu'après la fin de l'exploitation, le terrain présente une topographie homogène par rapport aux terrains mitoyen. La mise en place de terre végétale permettra la reprise naturelle de la végétation pour favoriser l'apparition d'espèces locales.

Les activités prévues (remblaiement par des matériaux inertes) et la remise en état finale proposée répondent aux orientations définies par le schéma. En effet, ces terrains pourront à terme soit être utilisés pour une activité sylvicole, soit correspondre à une zone de boisement naturel pouvant abriter des habitats écologiques.

Par ailleurs, le schéma des carrières précise que, dans le cas où le remblaiement n'a pas été initialement prévu lors de l'ouverture de la carrière (pas d'autorisation ICPE, autorisation ICPE échue et/ou ne prévoyant le remblaiement), "*le remblaiement de la carrière doit alors être envisagé sous couvert d'une autorisation d'ISDI au titre du code de l'environnement, la carrière étant utilisée comme un exutoire en vue d'une élimination de déchets inertes*".

La demande d'Enregistrement formulée par **ENTREPRISE MERLOT** est donc conforme aux objectifs du Schéma Départemental des Carrières de la Nièvre.

9.5 Compatibilité au SDAGE

MESVES SUR LOIRE est inscrit dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2016-2021, adopté le 4 novembre 2015. Ce document fixe des objectifs de reconquête de la qualité des cours d'eau.

Le tableau suivant précise le positionnement du projet vis-à-vis des orientations du SDAGE *Loire-Bretagne*.

Orientations du SDAGE	Situation du projet
1. Repenser les aménagements de cours d'eau	Sans objet.
2. Réduire la pollution par les nitrates	L'activité ne génèrera pas de rejets chargés en nitrates.
3. Réduire la pollution organique	L'activité de l'établissement n'est pas à l'origine d'un risque de pollution organique.
4. Maîtriser la pollution par les pesticides	Aucun produit insecticide et fongicide ne sera utilisé sur le site.

Orientations du SDAGE	Situation du projet
5. Maîtriser la pollution due aux substances dangereuses	Stockage de matériaux inertes uniquement. Procédures de contrôles préalables à l'enfouissement et de refus des chargements potentiellement pollués.
6. Protéger la santé en protégeant l'environnement <i>Enjeux liés à la production d'eau potable, la qualité des eaux de baignade et conchylicoles ou l'aquaculture</i>	Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.
7. Maîtriser les prélèvements d'eau	Activité ne nécessitant pas d'eau, hormis l'arrosage des pistes en période sèche.
8. Préserver les zones humides et la biodiversité	Absence de zone humide au droit des terrains.
9. Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs	Sans objet.
10. Préserver le littoral	Sans objet.
11. Préserver les têtes de bassin versant	La zone d'étude ne se trouve pas en tête de bassin versant.
12. Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau	Sans objet.

Le projet porté par **ENTREPRISE MERLOT** est en cohérence avec les différents enjeux portés par le SDAGE.

9.6 Compatibilité au SAGE

MESVES SUR LOIRE n'est inscrit dans aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) approuvé ou en cours d'élaboration.

ANNEXES

Annexe 1	Carte de localisation générale – Echelle 1 / 25 000
Annexe 2	Plan de localisation – Echelle 1 / 2 500
Annexe 3	KBIS de la société ENTREPRISE MERLOT
Annexe 4	Certificat d'urbanisme
Annexe 5	Avis de la mairie sur l'usage projeté des terrains et sur leur remise en état
Annexe 6	Expertise écologique des terrains – IEA
Annexe 7	Engagement du demandeur à la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des impacts
Annexe 8	Etude hydrogéologique du site – 1982
Annexe 9	Analyse de conformité à l'arrêté du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à Enregistrement au titre de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées
Annexe 10	Récépissé de la demande d'autorisation de défrichement
Annexe 11	Plan des zones à défricher et déboiser
Annexe 12	Plan de phasage de l'exploitation Estimation des durées d'exploitation et des volumes enfouis par zones
Annexe 13	Plan de nivellement final des terrains
Annexe 14	Plan de masse – Echelle 1 / 500

ANNEXE N°1

Carte de localisation générale – Echelle 1/25 000

ANNEXE N°2

Plan de localisation – Echelle 1/2500

ANNEXE N°3

KBIS de la société **ENTREPRISE MERLOT**

ANNEXE N°4

Certificat d'urbanisme

ANNEXE N°5

Avis de la mairie sur l'usage projeté des terrains
et la remise en état

ANNEXE N°6

Expertise écologique – IEA – 2017

ANNEXE N°7

Engagement du demandeur à la mise en œuvre
des mesures d'évitement et de réduction des
impacts

ANNEXE N°8

Etude hydraulique du site - 1982

ANNEXE N°9

Analyse de conformité à l'arrêté du 12/12/2014
(installations classées soumises à Enregistrement
au titre de la rubrique 2760)

ANNEXE N°10

Récépissé de la demande d'autorisation de
défrichement

ANNEXE N°11

Plan des zones à défricher

ANNEXE N°12

Plan de phasage de l'exploitation

Estimation des durées d'exploitation et des
volumes enfouis par zones

ANNEXE N°13

Plan de nivellement final des terrains

ANNEXE N°14

Plan de masse – Echelle 1 / 500
(document annexe au dossier)